

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JUIN 2017

Ce jour le 12 juin 2017, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le lundi 19 juin 2017 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. BUCCI J. WARTER B. LARSONNIER F. MEREL-BRESSY S. SEVRAIN D.
HENNEQUIN M. MYOTTE-DUQUET A. BECKER M. FILLMANN A. GUZZO P.
MMES. LEFORT MA. REINHARDT R. LAURENT M. CIPOLLETTA M. CANTUS N.

ABSENTS EXCUSES : M. MASSON JL. et MMES. GODARD T. MORREALE J. BECHEIKH A. FILLMANN A.

ABSENTS NON EXCUSES : M. COLUZZI G. et Mme SANDROLINI L.

PROCURATIONS DE : Mme MORREALE Joséphine pour Mme CIPOLLETTA Magali
Mme FILLMANN Audrey pour M. BUCCI Joseph
Mme GODARD Thérèse pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WARTER Bernard

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2017.
- 3) Ecole de Musique :
 - Indemnités aux membres du jury pour l'examen de fin d'année.
 - Décision sur l'avenir (association + aide financière).
 - Tarifs des cotisations pour l'année 2017/2018.
- 4) Déclassement et vente de terrains communaux au lotissement « La Clairière aux Cerfs ».
- 5) Baux ruraux.
- 6) Attribution de crédits et de subventions scolaires pour l'année 2017/2018 et prise en charge de la maintenance des photocopieurs.
- 7) Convention 2017 avec le Département de la Moselle relative au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FDAJ).
- 8) Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique.
- 9) Convention pour l'exploitation de la fourrière animale.
- 10) Divers et informations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande à ce que deux points soient rajoutés :

- Avance de trésorerie à l'Association BOUSSE LOISIRS ;
- Décision modificative n° 1/2017.

L'ordre du jour modifié est ensuite voté à l'unanimité.

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur WARTER Bernard est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

3) ECOLE DE MUSIQUE

AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION BOUSSE LOISIRS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis quelques années, l'association « Bousse Loisirs » gère la partie salaires de l'école de musique. A ce titre, elle perçoit annuellement une subvention de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) d'un montant de 21 200 euros.

Or, à ce jour, moins d'un tiers de cette subvention a été versée. De ce fait, l'association « Bousse Loisirs » se retrouve en difficulté quant à sa situation de trésorerie et ne pourra pas régler les cotisations URSSAF des mois de juin et juillet.

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission des finances, de faire une avance de trésorerie de 15000€ qui sera reversée à la Commune dès que l'association aura perçu le solde de la subvention par la CCAM.

Le Conseil Municipal, ouï le rapporteur et après avis de la commission des finances, à l'unanimité :

- décide le versement d'une avance de trésorerie à l'association « Bousse Loisirs » d'un montant de 15000€ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Bousse et l'association « Bousse Loisirs ».

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, à savoir :

Dépenses :

Article 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » : 15 000 €

Recettes :

Article 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » : 15 000 €

INDEMNITES AUX MEMBRES DU JURY POUR L'EXAMEN DE FIN D'ANNEE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que courant juin, un jury a auditionné les élèves inscrits à l'école de musique de Bousse.

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose d'indemniser les membres de ce jury de la manière suivante :

- Delphine COTEROT pour la flûte à bec et la flûte traversière : 30 €
- Jean-François MEIN pour le violon : 30 €
- Marie RNOT pour le chant : 30 €
- Thomas ROCTON pour la guitare et la guitare électrique : 52,50 €
- Pascale BASTIEN pour le piano : 45 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte d'indemniser les membres composant le jury de l'école de musique pour l'examen de fin d'année.

DECISION SUR L'AVENIR DE L'ECOLE DE MUSIQUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation de l'école de musique dont la gestion a évolué ces dernières années.

De ce fait, et pour que celle-ci continue à fonctionner, il est nécessaire qu'une association en prenne la charge entière.

Le Conseil Municipal, ouï le rapporteur, après avis de la commission des finances, par 18 voix pour et 1 abstention (Patrick GUZZO qui souhaite donner plus d'aide),

- demande la création d'une association chargée de la gestion de l'école de musique ;
- décide de verser une aide financière à la future association sur une durée de trois ans, à savoir :
 - la première année (2017/2018) : 25 000 €uros
 - la deuxième année (2018/2019) : 22 500 €uros
 - la troisième année (2019/2020) : 20 000 €uros
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la future association.

TARIFS DES COTISATIONS POUR L'ANNE 2017/2018 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter, pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs d'inscription à l'école de musique, de la manière suivante :

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS : 20 €

	TARIFS TRIMESTRIELS POUR LES HABITANTS DE LA C.C.A.M.	TARIFS TRIMESTRIELS POUR LES EXTERIEURS (HORS 26 COMMUNES DE LA C.C.A.M.)
Formation musicale ou 1 instrument ou chant (30 mn)	113 €	177 €
Instrument seul ou chant (45 mn)	156 €	218 €
2 instruments (2 x 30 mn)	180 €	245 €
2 instruments (2 x 45 mn)	221 €	286 €
Formation musicale + 1 instrument ou chant	156 €	218 €
Formation musicale + 2 instruments ou 1 instrument + chant	195 €	259 €
Formation musicale + 1 instrument (45 mn)	185 €	251 €
Formation musicale + 2 instruments + chant	234 €	299 €
Formation musicale + 1 instrument + chant (45 mn)	225 €	291 €
Jardin ou éveil musical (45 mn)	113 €	177 €

- réduction de 10 % pour 2 inscriptions d'une même famille,
- réduction de 20 % pour 3 inscriptions d'une même famille,
- réduction de 25 % pour 4 inscriptions et + d'une même famille.

4) DECLASSEMENT ET VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU LOTISSEMENT « LA CLAIRIERE AUX CERFS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs propriétaires du lotissement « La Clairière aux Cerfs » à Bousse, souhaiteraient acquérir les terrains communaux cadastrés section 30 :

- parcelle n° 495/11 d'une superficie de 508 m²
- parcelle n° 496/11 d'une superficie de 95 m²
- parcelle n° 497/11 d'une superficie de 129 m²
- parcelle n° 498/11 d'une superficie de 166 m²
- parcelle n° 499/11 d'une superficie de 203 m²
- parcelle n° 500/11 d'une superficie de 113 m²
- parcelle n° 502/18 d'une superficie de 159m²
- parcelle n° 503/18 d'une superficie de 192 m²
- parcelle n° 504/18 d'une superficie de 224 m²
- parcelle n° 505/18 d'une superficie de 267 m²
- parcelle n° 506/18 d'une superficie de 28 m²
- une partie de la parcelle n° 507/7 pour une superficie de 152 m²
- parcelle n°508/7 d'une superficie de 33 m²

- parcelle n° 509/7 d'une superficie de 414 m2
- parcelle n° 510/7 d'une superficie de 90m2
- parcelle n° 511/7 d'une superficie de 91 m2
- parcelle n° 512/7 d'une superficie de 87 m2
- parcelle n° 513/7 d'une superficie de 84 m2
- parcelle n° 514/7 d'une superficie de 130 m2
- parcelle n° 515/7 d'une superficie de 146 m2
- parcelle n° 516/7 d'une superficie de 157 m2
- parcelle n° 517/7 d'une superficie de 140 m2
- parcelle n° 518/7 d'une superficie de 329 m2
- parcelle n° 519/7 d'une superficie de 300 m2
- parcelle n° 520/7 d'une superficie de 133 m2
- parcelle n° 521/7 d'une superficie de 136 m2

VU l'estimation des Domaines sur la valeur vénale de ces biens ;

VU la délibération prise en séance du Conseil Municipal le 22/03/2017 décidant la vente de ces terrains au prix de :

- 40 € le m2 pour les parcelles n° 517/7 et 518/7 ;
- 15 € le m2 pour les parcelles n° 495/11, 497/11, 498/11, 499/11, 500/11, 502/18, 503/18, 504/18, 505/18, 506/18, 507/7, 508/7, 509/7, 514/7, 515/7 et 516/7 situées sur le merlon du lotissement, dans la partie plate ;
- 1 € symbolique pour les parcelles n° 495/11, 496/11, 497/11, 498/11, 499/11, 500/11, 502/18, 503/18, 504/18, 505/18, 508/18, 509/7, 510/7, 511/7, 512/7, 513/7, 514/7, 515/7 et 516/7, situées sur le merlon du lotissement, dans la partie dénivelée.

VU les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au déclassement de ces terrains, qui s'est déroulée du 7 au 21 avril 2017 inclus ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le déclassement des terrains suivants :
 - parcelle n° 495/11 d'une superficie de 508 m2
 - parcelle n° 496/11 d'une superficie de 95 m2
 - parcelle n° 497/11 d'une superficie de 129 m2
 - parcelle n° 498/11 d'une superficie de 166 m2
 - parcelle n° 499/11 d'une superficie de 203 m2
 - parcelle n° 500/11 d'une superficie de 113 m2
 - parcelle n° 502/18 d'une superficie de 159m2
 - parcelle n° 503/18 d'une superficie de 192 m2
 - parcelle n° 504/18 d'une superficie de 224 m2
 - parcelle n° 505/18 d'une superficie de 267 m2
 - parcelle n° 506/18 d'une superficie de 28 m2
 - une partie de la parcelle n° 507/7 pour une superficie de 152 m2
 - parcelle n°508/7 d'une superficie de 33 m2
 - parcelle n° 509/7 d'une superficie de 414 m2
 - parcelle n° 510/7 d'une superficie de 90m2

- parcelle n° 511/7 d'une superficie de 91 m²
 - parcelle n° 512/7 d'une superficie de 87 m²
 - parcelle n° 513/7 d'une superficie de 84 m²
 - parcelle n° 514/7 d'une superficie de 130 m²
 - parcelle n° 515/7 d'une superficie de 146 m²
 - parcelle n° 516/7 d'une superficie de 157 m²
 - parcelle n° 517/7 d'une superficie de 140 m²
 - parcelle n° 518/7 d'une superficie de 329 m²
 - parcelle n° 519/7 d'une superficie de 300 m²
 - parcelle n° 520/7 d'une superficie de 133 m²
 - parcelle n° 521/7 d'une superficie de 136 m²
- décide la vente de ces terrains communaux cadastrés section 30, à :

CHOPIN Stéphane, 20 rue Paul Cézanne à BOUSSE

Parcelle 495/11 = 508 m²

284 m² x 15 = 4 260 € - 1 000 € d'entretien de la parcelle = 3 260 €

224 m² à l'euro symbolique

DE SOUSA Cristofer, 22 rue Paul Cézanne à BOUSSE

Parcelle 496/11 = 95 m²

95 m² à l'euro symbolique

FAYE Fabien, 24 rue Paul Cézanne à BOUSSE

Parcelle 497/11 = 129 m²

43 m² x 15 € = 645 €

86 m² à l'euro symbolique

LAUTERFING Sylvie, 28 rue Paul Cézanne à BOUSSE

Parcelle 499/11 = 203 m²

110 m² x 15 € = 1 650 €

93 m² à l'euro symbolique

HOMBOURGER Arnaud, 32 rue Paul Cézanne à BOUSSE

Parcelle 502/18 = 159 m²

45 m² x 15 € = 675 €

114 m² à l'euro symbolique

NEVEUX Jérémy, 34 rue Paul Cézanne à BOUSSE

Parcelle 503/18 = 192 m²

81 m² x 15 € = 1 215 €

111 m² à l'euro symbolique

BERTOLINO Florent, 36 rue Paul Cézanne à BOUSSE

Parcelle 504/18 = 224 m²

113 m² x 15 € = 1 695 €

111 m² à l'euro symbolique

DUBOIS Charles-Antoine, 42 rue Paul Cézanne à BOUSSE

Parcelle 506/18 = 28 m²

28 m² x 15 = 420 €

Parcelle 508/7 = 33 m²

9 m² x 15€ = 135 €

24m² à l'euro symbolique

TOTAL : 555 €

LAPOINTE Alexandre, 13 rue Eugène Delacroix à BOUSSE

152 m² de la parcelle 507/7

152 m² x 15 € = 2 280 €

BOCCI Jean-Christophe, 29 rue Eugène Delacroix à BOUSSE

Parcelle 509/7 = 414 m²

101 m² x 15 € = 1 515 €

313 m² à l'euro symbolique

MEUNIER Jean-Pierre, 27 rue Eugène Delacroix à BOUSSE

Parcelle 510/7 = 90 m²

90 m² à l'euro symbolique

RUFRA Olivier, 25 rue Eugène Delacroix à BOUSSE

Parcelle 511/7 = 91 m²

91 m² à l'euro symbolique

HOFFMANN Frédéric, 23 rue Eugène Delacroix à BOUSSE

Parcelle 512/7 = 87 m²

87 m² à l'euro symbolique

WAGNER Olivier, 21 rue Eugène Delacroix à BOUSSE

Parcelle 513/7 = 84 m²

84 m² à l'euro symbolique

BARBIER Emmanuel, 19 rue Eugène Delacroix à BOUSSE

Parcelle 514/7 = 130 m²

7m² x 15 € = 105 €

123 à l'euro symbolique

MOSCATO Jeanine, 15 rue Aldringer au LUXEMBOURG

Parcelle 515/7 = 146 m²

9m² x 15 € = 135 €

137 m² à l'euro symbolique

MAURICE Florian, 15 rue Eugène Delacroix à BOUSSE

Parcelle 516/7 = 157 m²

14 m² x 15 € = 210 €

143m² à l'euro symbolique

REUCHET Loïc, 11 rue Eugène Delacroix à BOUSSE

Parcelle 517/7 = 140 m²

140 m² x 40 € = 5 600 €

BOUR Rémi, 32 rue Claude Monet à BOUSSE

Parcelle 518/7 = 329 m²

329 m² x 40 € = 13 160 €

- dit que les frais de géomètre pour l'établissement du procès-verbal d'arpentage de ces parcelles sont à la charge de la commune ;
- confie à Maître HARTENSTEIN, Notaire à METZERVISSE (57), la rédaction des actes de vente à intervenir entre la Commune de BOUSSE et les futurs acquéreurs ;
- précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

5) BAUX RURAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois agriculteurs exploitent actuellement des terrains appartenant à la commune, à savoir :

- Monsieur DEFLOIRINE Dominique, domicilié à BOUSSE, 2 rue du Château, exploite 3,95 ha de la parcelle cadastrée section 35 n° 17 située au lieudit « Grefienne » ;
- Monsieur ANDRE Emmanuel, domicilié à SERVIGNY-LES-RAVILLE, 27 place du Lavoir et Monsieur ANDRE Sébastien, domicilié à BOUSSE, Ferme du Hennert, exploitent 8,60 ha de la parcelle cadastrée section 35 n°17 située au lieudit « Grefienne », ainsi que 4,5 ha de la parcelle cadastrée section 33 n° 1 située au lieudit « Langenwus » ;
- Monsieur BERNARD Alain, domicilié à KIRSCH-LES-LUTTANGE, 8 rue Saint Georges, exploite 0,55 ha de la parcelle cadastrée section 29 n° 51 située au lieudit « Du Nord ».

Dans le cadre des baux ruraux, Monsieur le Maire souhaiterait fixer le prix de location à 90 € l'hectare.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission et après délibération, à l'unanimité,

- fixe le prix de l'hectare à 90 €, soit un montant annuel dû par chaque agriculteur de :
 - 355,50 € pour Monsieur DEFLOIRINE Dominique,
 - 1 179 € pour Messieurs ANDRE Emmanuel et ANDRE Sébastien,
 - 49,50 € pour Monsieur BERNARD Alain,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de bail à intervenir.

6) ATTRIBUTION DE CREDITS ET DE SUBVENTIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017/2018 ET PRISE EN CHARGE DE LA MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'attribuer aux deux directions pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 29 € par élève pour les crédits scolaires,
- 22 € par élève pour les subventions scolaires,

- 134,83 € TTC par trimestre à l'école élémentaire « Les Saules » pour la maintenance du photocopieur,
- 58,98 € TTC par trimestre à l'école maternelle « Le Plateau » pour la maintenance du photocopieur.

7) CONVENTION 2017 RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Municipalité participe au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide de poursuivre son engagement pour l'année 2017 en renouvelant la contribution financière au FDAJ d'un montant de 456,45 € (soit 0,15 € x 3043 habitants) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention D.E.F.I. 2017 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Commune de BOUSSE.

8) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité au plus près de la population mosellane pour soutenir les bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services adaptés aux nouveaux usages des publics.

Afin de formaliser les modes d'interventions départementaux, le Département nous propose la signature d'une nouvelle convention, qui permettra de poursuivre le partenariat efficace qui lie les deux collectivités depuis la création de notre bibliothèque.

Dans cette perspective, notre commune s'engage à respecter les critères d'intégration au réseau départemental portant notamment sur le nombre d'heures d'ouverture minimum, le budget d'acquisition minimum annuel d'un euro par habitant et la gratuité de l'inscription dorénavant applicable pour les moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique ;
- vote le budget d'acquisition minimum annuel d'1 euro par habitant soit un total de 3 043 € (1 € x 3043 habitants) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Moselle.

9) CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE

VU la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

VU l'article 213 du Code Rural confiant au maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et des chats ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2013 acceptant la signature d'une convention avec le « Refuge de Bouba » de RANGUEVAUX (57), pour l'exploitation de la fourrière animale de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu cette année de la renouveler ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide de renouveler la convention avec le « Refuge de Bouba » de RANGUEVAUX (57) pour l'exploitation de la fourrière animale de la Commune de BOUSSE, pour une redevance de 0,70 € par habitant ;
- précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Séance levée à 20h35.